

550, boulevard Wilfrid-Lavigne
Gatineau (Québec) J9H 6L5
Tél. : 819 684-0222



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
Séance ordinaire du mardi 11 octobre 2022
Bibliothèque 18h30 à 20h30

<u>1.Présences, vérification du quorum</u>	<u>Absences</u>
Suzanne Roussy Annick Demers Daniel Gendreau Simon Lajoie Viviane Poirier Bianka Lacasse André Babin Tanya Bessette Nivella Nduwayo Charles Tardif Sandra Thibodeau Maude Verner	Marie-Pierre Couture Mélanie Houle
<u>1Bl. Mot de la direction</u> 011-CE <u>Viviane Poirier et Bianka Lacasse</u> Madame Poirier présente un portrait des actions mises en place dans l'école pour le mois de novembre. Les directions, en collaboration avec les enseignants, font des portraits de classe permettant de cibler les élèves à risque ou ayant des défis. En novembre et en mai, il y aura une révision des plans d'intervention. Il s'agit d'un travail d'équipe avec les parents. Le plan est mis en place lorsqu'il faut mettre des mesures adaptatives en place ou encore des mesures de modification ou lorsque beaucoup de ressources sont impliquées pour répondre aux besoins d'un enfant qui vit des difficultés d'apprentissage ou de comportement. L'école a décidé d'utiliser l'écriture cursive dès la 1 ^{re} année. Madame Micheline Renaud est l'ambassadrice de la campagne Centraide 2022-2023. Le projet Acti-Leader débutera sous peu. Madame Lacasse mentionne aux membres du CÉ que des capsules d'intervention sont présentées aux membres du personnel du service de garde. De plus, la technicienne en éducation spécialisée de l'école rencontrera tous les groupes de l'école, et ce trois fois durant l'année afin de faire des ateliers de prévention.	
<u>1BII. Mot du président sortant</u>	
<u>Simon Lajoie</u> Monsieur Lajoie souligne l'arrivée des nouveaux membres du conseil d'établissement.	

De plus, il mentionne que les gens ont reçu une vague de courriels concernant le budget pizza ainsi que la patinoire du quartier. Pour la patinoire, le tout devait se faire avant le 1^{er} octobre.

1C-Période de questions

Un parent demande si lors de la journée pizza du mardi, s'il est possible de commander de la pizza végétarienne.

Proposition : Un formulaire pourrait être envoyé aux parents de l'école et si 50% des parents désirent ce produit, le tout pourrait être offert.

1D- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Suzanne Roussy, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour pour la séance du 11 octobre 2022.

Secondé par Mme Sandra Thibodeau.

1E- Adoption du procès-verbal du 14 juin 2022

Sur proposition de Mme Tanya Bessette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.

Secondé par Mme Suzanne Roussy.

1F- Formation pour les membres du conseil d'établissement.

Depuis 3 ans, la formation en ligne pour les membres du conseil d'établissement est obligatoire. Les membres présents ne l'ayant pas fait devront faire le tout. Le lien est disponible dans l'ordre du jour.

1G- Formulaires (Articles 53 et 70)

Tous les membres du CÉ doivent remplir les deux formulaires soient :

- Formulaire de déclaration d'intérêts
- Loi d'accès à l'information.

2- Travaux du conseil- Approbation-Adoption

2.1 Choix de la présidence et de la vice-présidence du CÉ.

CE-01-110922 Choix de la présidence et de la vice-présidence du conseil

56. Le conseil d'établissement choisit son président et son vice-président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire.

Considérant les présences des membres du CE;

Considérant l'article 56 de la LIP;

Considérant le vote tenu par tous les membres du CE;

M. Simon Lajoie est élu président du CE pour l'année scolaire 2022-2023.

Mme Marie-Pierre Couture est élue vice-présidente du CE pour l'année scolaire 2022-2023.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Représentant de la communauté.

Aucun représentant de la communauté n'est élu.

2.3 Budget annuel de fonctionnement du CÉ et secrétariat

CE-03-110922 Budget du CE

66. Le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte à la commission scolaire.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par la commission scolaire.

Considérant l'allocation de 750\$ du CSSPO pour le fonctionnement du CE;

Il est proposé par M. Charles Tardif et appuyé par Mme Tanya Bessette que le budget de fonctionnement du CE soit ventilé comme suit :

Revenu

Du CSSPO : 750\$

Dépenses :

Souper : 400 \$ (Noël et fin d'année)

Autres : 350\$

Adopté à l'unanimité.

2.4 Règles de régie interne

Certaines modifications ont été faites en rouge et en vert le mot 'exceptionnel' a été enlevé pour la tenue des rencontres en virtuel dans le document de règles de régie interne.

67. Le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire.

Il est proposé par Mme Nivella Nduwayo et appuyé par M. Charles Tardif que le Conseil d'établissement établisse ses règles de régies internes selon le document déposé.

Adopté à l'unanimité.

2.5 Calendrier des rencontres

Monsieur Lajoie aimerait proposer le 7 novembre, car il sera absent. Cependant, le CÉ se déroulera en virtuel et sera maintenu le 8 novembre.

67. ...Le conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école....

Considérant les rencontres du Conseil d'administration (CA) du CSSPO;

Considérant les rencontres du Comité de parents (CP) du CSSPO;

Il est proposé par Mme Maude Verner et appuyé par Mme Tanya Bessette que les rencontres du conseil d'établissement de l'École du Vieux-Verger

- suivent le calendrier suivant selon le 2^e mardi du mois
 - o 11 oct., 8 nov., 13 déc., 7 fév., 11 avr., 9 mai et 6 juin
- Débutent à 18h30
- Soient tenues de façon hybride

Adopté à l'unanimité.

2.6 Révision budgétaire 2022-2023

CE-06-110922 Révision budgétaire 2022-2023

95. Le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation du centre de services scolaire.

Considérant que le conseil d'établissement doit, sur la recommandation de la directrice ou du directeur de l'établissement, adopter le budget annuel de l'établissement, et le soumettre à l'approbation du centre de services scolaire conformément à la Loi sur l'instruction publique (article 95);

Considérant que le budget doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres conformément à la Loi sur l'instruction publique (article 96.24)

Considérant les ressources allouées à l'établissement par le centre de services scolaire en vertu du cadre budgétaire;

Considérant les autres sources de revenus;

Considérant que ce budget est équilibré;

Considérant la recommandation de la directrice ou du directeur de l'établissement;

Considérant qu'en vertu des politiques, des règlements et des procédures du centre de services scolaire, il est possible que des ajustements positifs ou négatifs soient effectués en cours d'année;

Considérant que, s'il y a lieu, le budget présenté sera réajusté en cours d'année selon les allocations et les effectifs réels de l'établissement ainsi que les autres considérations spécifiées au cadre budgétaire;

Considérant que l'administration du fonds à destination spécial est soumise à la surveillance du conseil d'établissement et que l'utilisation de ce fonds est destinée à soutenir les activités de l'école;

Considérant la demande de résolution effectuée par courrier électronique le 27 juin 2022.

Considérant que la résolution a été acceptée à la majorité, tel que mentionné dans la régie interne.

Il est proposé par : M. Simon Lajoie et appuyé par Mme Suzanne Roussy.

Que le budget équilibré de l'établissement soit adopté et soumis au centre de services scolaire pour son approbation.

Adopté à l'unanimité.

2.7 Campagne de financement- Pizza

CE-07-110922 Campagne de financement - Pizza

94. Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

Considérant la demande de résolution effectuée par courrier électronique le 21 octobre 2022.
Considérant que la résolution a été acceptée à la majorité, tel que mentionné dans la régie interne.

Considérant le projet de la classe nature;

Considérant les activités des finissants ;

Il est proposé par M. Charles Tardif et appuyé par M. André Babin que le conseil d'établissement approuve la campagne de financement de la pizza.

Adopté à l'unanimité.

2.8 Fonds à destination spéciale- Finissants

La direction présente son malaise quant à la situation actuelle où les profits de la vente de pizza sont répartis comme suit : 30% pour les finissants, 30% pour les enseignants/classe et 40% pour des projets approuvés par la direction. Avec ces montants, il est important d'être en mesure de rendre des comptes. Afin de respecter la loi sur l'instruction publique quant à la gratuité scolaire, la direction demande de modifier le tout. Elle propose que l'argent ait directement dans le compte de fonds à destination spéciale. L'argent serait distribué en fonction de projets établis par des enseignants. Il faudra en faire la demande au CÉ.

2.9 Patinoire de proximité

Une demande a été envoyée et nous attendons une réponse d'ici le début du mois de novembre. Un entrepreneur désire s'impliquer pour la première patinoire. Une demande a été faite à la ville pour une 2^e patinoire.

Madame Poirier a rédigé deux lettres pour nos conseillers municipaux, monsieur Gilles Chagnon et madame Caroline Murray. Elle désire faire une requête de 5000\$ pour chacune des personnes dans le cadre de l'embellissement de la cour en lien avec la classe nature ainsi que l'ajout d'une deuxième patinoire.

CE-08-110922 Patinoire de proximité

94. Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

Considérant la demande de résolution effectuée par courrier électronique le 19 et 21 octobre 2022.

Considérant que la résolution a été acceptée à la majorité, tel que mentionné dans la régie interne.

Considérant les besoins du quartier de la communauté, il est proposé par Mme Suzanne Roussy et appuyé par Mme Nivella Nduwayo que le conseil d'établissement adopte le projet de la patinoire en collaboration avec la Ville de Gatineau.

Adopté à l'unanimité.

2.10 Location du gymnase

Le CÉ se questionne quant aux frais de location du gymnase qui sont peu coûteux en comparaison avec les autres écoles. Les frais actuels sont de 25\$ de l'heure.

CE-09-110922 Location du gymnase

93. Le conseil d'établissement approuve l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école proposée par le directeur de l'école, sous réserve des obligations imposées par la loi pour l'utilisation des locaux de l'école à des fins électorales et des ententes d'utilisation conclues par le centre de services scolaire avant la délivrance de l'acte d'établissement de l'école.

Toute entente du conseil d'établissement pour l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école doit être préalablement autorisée par le centre de services scolaire si l'entente est faite pour plus d'un an.

Le conseil d'établissement approuve l'organisation par le centre de services scolaire, dans les locaux de l'école, de services qu'il fournit à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires.

Considérant les demandes de location par certains organismes;

Il est proposé par M. Simon Lajoie et appuyé par Mme Suzanne Roussy d'approuver l'utilisation des locaux :

1. Location du gymnase par l'Association Volleyball Aylmer
 - a. Du lundi au vendredi et les dimanches
2. Location du gymnase par Sports Ball
 - a. Samedi et dimanche
3. Selon le taux horaire de 25\$/heure

Adopté à l'unanimité.

2.11 Normes et modalité

Des modèles de normes et modalités sont présentés. Certaines compétences sont évaluées à chacune des étapes. Toutes les compétences doivent être évaluées à la 3^e étape. Chacun des cycles détermine les compétences autres qui seront évaluées. Le tout est fait par l'équipe enseignante. Le CÉ est consulté.

Les visites de parents se feront du 14 au 18 novembre en présentiel ou en virtuel.

La deuxième rencontre de parents se fera dans la semaine du 27 février au 3 mars pour les enfants en difficulté.

CE-10-110922 Normes et modalités

96.15. Sur proposition des enseignants, le directeur de l'école... approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le centre de services scolaire;

Avant d'approuver les propositions..., le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Considérant la proposition des enseignants;

Considérant que la direction approuve la proposition des enseignants :

Il est proposé par M. Charles Tardif et appuyé par M. Simon Lajoie d'approuver les normes et modalités.

Adopté à l'unanimité.

2.12 Plan annuel activités OPP

Vu l'absence de Mme Marie-Pierre Couture, Mme Bianka Lacasse présente le plan annuel d'activités de l'OPP. M. Simon Lajoie se retire lors de la présentation vue un conflit d'intérêts. Il est convenu d'approuver le plan annuel lors du prochain CÉ afin que Mme Couture soit en mesure d'expliquer davantage les levées de fonds.

3- Informations et suivis- Projet éducatif (Article 74)

i. Membre du CE et comité de pilotage

Nous en sommes à la mise à jour du projet éducatif. Présentement, le ministère travaille sur le plan stratégique. De son côté, le CSSPO travaille sur le PEVR.

Une première rencontre aura lieu avec le comité de pilotage (une personne par cycle, une orthopédagogue, un spécialiste et un enseignant des classes spécialisées.)

Mme Poirier propose Simon comme parent du comité. M. Simon Lajoie propose qu'un parent supplémentaire soit présent. Mme Nivella Nduwayo est intéressée. M. André Babin sera aussi présent à titre de représentant des classes spécialisées.

ii. Consultation sur le contexte et les orientations

Une consultation auprès des parents sera faite éventuellement.

4- Travaux des comités

a) Comité de parents

M. Simon Lajoie était présent lors de la rencontre de la semaine dernière en virtuel. Une discussion en lien avec le projet éducatif a eu lieu. De plus, il y a eu l'élection pour le conseil d'administration du CSSPO au comité de parents.

b) Comité consultatif EHDAA

M. André Babin mentionne qu'il n'y a pas eu de réunion à ce jour.

c) Enseignants

Aucun sujet apporté.

d) Personnel de soutien

Aucun sujet apporté.

e) Service de garde

Les journées pédagogiques ont un gros succès. Nous constatons une participation de plus de 120 élèves lors de ces journées. L'équipe est engagée. De plus, l'équipe du service de garde suit une formation sous forme de capsules qui sont données par la technicienne en éducation spécialisée, madame Stéphanie Gignac.

f) Membre de la communauté

Aucun sujet apporté.

g) OPP

Une proposition est demandée d'ajouter une activité pour la semaine des TES et des PEH.

5. Prochain CÉ

a) Service de garde et rentrée progressive au préscolaire

b) Semaine de relâche

c) Plan de lutte

6. Levée de la séance

Sur proposition de Mme Suzanne Roussy, appuyé par Mme Sandra Thibodeau, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h30.

Prochaine rencontre le mardi 8 novembre 2022 en virtuel.